

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 8H10.

Étaient présents : Mmes BARNAY, DECHAUME, PERRIER, Messieurs BRIET, JOLY, LACROIX, LAMOUR, PISSELOUP, PERRODIN et TESTARD.

Étaient absentes : Mmes BOULEZ, LEONI (pouvoir à M. PERRODIN), MARTIN (pouvoir à M. LACROIX) LIPPENS(pouvoir à Mme BARNAY) et RODES

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Madame DECHAUME Isabelle

Approbation du dernier compte-rendu de séance

DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE

1/ Vote des comptes administratifs 2014

1/Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur LACROIX, délibérant sur les comptes administratifs de 2014, dressés par Monsieur PISSELOUP, Maire après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs qui peuvent se résumer comme suit :

COMMUNE :

	Résultat 2013 reporté	Résultat 2014	solde	Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
fonctionnement	+106 180.98 €	+99 923.71€	+206 104.69 €		+132492.65€
investissement	-16 177.85 €	+65 568.73€	+49 390.88€	-123002.92€	-73612.04 €

LOCAL ARTISANAL

	Résultat 2013 reporté	Résultat 2014	solde	Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
fonctionnement	-871.97 €	0	-871.97 €	0	-871.97 €
investissement	+3388 €	0	+3388€	0	+3388€

ROSE DES VENTS

	Résultat 2013 reporté	Résultat 2014	solde	Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
fonctionnement	+10301.22 €	+234.98 €	+10536.20 €	0	+403.99 €
Investissement	-11 671.32 €	1539.11 €	-10132.21 €	0	-10132.21 €

LOTISSEMENT

	Résultat 2013 reporté	Résultat 2014	solde	Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
fonctionnement	0	0	0	0	0
Investissement	-124869.48 €	17372.76 €	-107496.72 €	0	-107496.72 €

Le conseil municipal reconnaît la sincérité des restes à réaliser, approuve à l'unanimité les comptes administratifs présentés et autorise la reprise des résultats aux BP2014

Présentations faites en séance :

- bilan des dépenses de fonctionnement sur le budget général
- bilan des recettes de fonctionnement sur le budget général
- bilan des dépenses d'investissement
- bilans des différents budgets

2 /Approbation des comptes de gestion

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion dressés par la Trésorière.

3/ Affectation des résultats

- BP COMMUNE : Le Conseil Municipal, après examen du compte administratif du budget général 2014, décide d'affecter l'excédent d'exploitation constaté à hauteur de 206 104.69 euros comme suit :
 - 132492.65 euros à la ligne 002 EXCEDENT ANTERIEUR de la section d'exploitation du budget primitif 2015
 - 73 612.04 euros au compte 1068 du Budget primitif 2015 afin de couvrir le déficit d'investissement 2014
- BP ROSE DES VENTS : Le Conseil Municipal, après examen du compte administratif du budget de la Rose des Vents 2014, décide d'affecter l'excédent d'exploitation constaté à hauteur de 10 506.20 euros comme suit :
 - à la ligne 002 EXCEDENT ANTERIEUR de la section d'exploitation du budget primitif 2014 : 403.99 euros
 - à la ligne 1068 BESOIN DE FINANCEMENT : 10132.21 euros

4/ Création d'un budget annexe « Commerce de proximité »

Considérant le code général des collectivités territoriales, considérant le code général des impôts, considérant la nécessité de créer un budget annexe soumis de droit à la TVA pour toutes opérations relatives à l'acquisition, à l'exploitation du fonds de commerce d'une part et aux études, à l'aménagement et l'exploitation du commerce de proximité d'autre part,

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un budget annexe « Commerce de proximité » sous nomenclature M14 et soumis de droit à la TVA. Ce budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

3/ Vote des Budgets Primitifs 2015

Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité sur les budgets primitifs 2015 qui s'équilibrent comme suit :

1/ Budget commune

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement crédits 2015	787 489.65 €	654 997.00 €
Résultat fonctionnement reporté 2014		132 492.65 €
Total section fonctionnement	787 489.65 €	787 489.65 €

	Dépenses	Recettes
Investissement crédits 2015	483 221.65 €	556 833.69€
Résultat investissement reporté 2014		49 390.88 €
Restes à réaliser	204 271.92 €	81 269.00 €
Total section investissement	687 493.57 €	687 493.57 €

2/ Budget Rose des Vents

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement crédits 2015	23 005.00 €	22 601.01 €
Résultat fonctionnement reporté 2014		403.99 €
Total section fonctionnement	23 005.00 €	23005.00 €

	Dépenses	Recettes
Investissement crédits 2015	10600 €	20732.21 €
Résultat investissement reporté 2014	10132.21 €	
Total section investissement	20 732.21 €	20 732.21 €

3/ Budget Local artisanal

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement crédits 2015	0 €	871.97 €
Résultat fonctionnement reporté 2014	871.97 €	
Total section fonctionnement	871.97 €	871.97 €

	Dépenses	Recettes
Investissement crédits 2015	3388.00 €	0
Résultat investissement reporté 2014		3388.00 €
Total section investissement	3388.00 €	3388.00 €

4/ Budget Lotissement la Bussière II

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement crédits 2015	155 496.72 €	155 496.72 €
Résultat fonctionnement reporté 2014	0	
Total section fonctionnement	155 496.72 €	155 496.72 €

	Dépenses	Recettes
Investissement crédits 2014		107 496.72 €
Résultat investissement reporté 2014	107 496.72 €	
Total section investissement	107 496.72 €	107 496.72 €

4/ Budget Commerce de Proximité

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement crédits 2015	7000 €	7000 €
Résultat fonctionnement reporté 2014	0	
Total section fonctionnement	7000 €	7000 €

	Dépenses	Recettes
Investissement crédits 2014	272 000.00 €	272 000.00 €
Résultat investissement reporté 2014	0 €	
Total section investissement	272 000.00 €	272 000.00 €

4/ **Autorisation de dématérialisation par télétransmission**

Le maire expose que la loi de décentralisation du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que les collectivités territoriales peuvent effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité. Cette nouvelle modalité de transmission constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration.

-Après discussion, les membres de l'Assemblée, à l'unanimité :

- décident de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donnent leur accord pour que la collectivité accède aux services proposés par JVS MAIRISTEM pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- donnent leur accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Saône-et-Loire, représentant l'Etat à cet effet ;

5/ **décision de clôturer le budget annexe Local artisanal**

Le local artisanal qui était destiné à être en location par des artisans n'est plus loué depuis plus de 2 ans et il a été décidé de le mettre à disposition des associations communales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'issue de la gestion 2014 on constate une écriture de régularisation de tva à passer en 2015 au compte 758 pour 1.76 euros.

Afin de permettre à Madame la Trésorière de clôturer ce budget et afin de pouvoir procéder à la clôture définitive des comptes, des écritures d'ordre non budgétaires doivent être passées.

Le Maire propose au conseil municipal de mettre fin comptablement à ce budget à compter du **1^{er} mai 2015** afin de pouvoir faire le nécessaire des écritures comptables au préalable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser cette clôture et charge le Maire de faire le nécessaire avec Madame la Trésorière à cette fin.

6/ **Nouveau bail pour le local ex-épicerie**

M. le Maire invite les conseillers à prendre connaissance du projet de bail commercial à intervenir entre la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE et l'entreprise EDEN CREATIONS 71 pour les locaux de l'ancienne épicerie.

Le projet de contrat de bail porte sur la location à titre commercial de ce local pour l'exploitation d'un fonds de commerce de créations événementielles. Le Maire propose au conseil municipal un bail commercial à titre précaire afin de ne pas engager le locataire pour une longue durée, son activité étant nouvelle. La durée totale du bail ne peut pas excéder 24 mois, après il sera soumis au régime du bail classique.

Le présent bail est consenti pour une durée d'1an à partir du 1er Mai 2015 renouvelable 1 fois moyennant un loyer mensuel de 100 € net .

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable au projet de bail commercial précaire présenté pour une location à compter du 1er mai 2015.

INFORMATIONS DIVERSES DONNEES EN SEANCE

1/ **VC n°13** : ce litige avec l'administrée date d'une décision prise en conseil municipal de 1991 et sera jugée en Cour Administrative d'Appel à Lyon le 9 avril 2015. Outre ce litige, cette administrée demande la communication d'une multitude de documents anciens.

2/ **Office municipal Culturel** : Monsieur LACROIX et Madame PERRIER ont exposé des informations obtenues lors d'une rencontre avec les élus de St Sernin du Bois qui ont eux-mêmes mis en place un tel office il y a 2 ans. Une réflexion dans le déroulement de la mise en place a débuté et les acteurs susceptibles d'être participants seront informés en temps voulu.

3/ **Bilan des projets communaux** :

- Modification du projet autour de la Maison Lameloise : projet d'installation d'un commerce au rez-de-chaussée avec logement à l'étage.
- Achat de la maison de M. BLONDEAU : une entente avec la famille sur les modalités d'achat a été trouvée, l'achat se fera dans l'année, le projet sera ensuite de rénover les lieux et les mettre en locatifs.
- Maison des Associations : point sur l'avancement du chantier
- Activités périscolaires : exposé sur la situation conflictuelle récente et sur la réorganisation des groupes d'enfants suite à une demande des intervenants.
- Information sur l'accord passé entre l'association ST SYMP'ANIMATION et la municipalité pour l'entretien des chemins de randonnées. 1^{ère} action faite : réouverture du chemin de Bellevue.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 12H30.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance.

Vu par Nous, Jean PISSELOUP, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être affiché le 10.04.2015 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844. Fait à St-Symphorien de Marmagne le 09.04.2015

Le Maire,
J. PISSELOUP

